

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 17 Novembre 2022

Délibération n° 2023-358

**Approbation du compte-rendu de la réunion
Du Conseil d'Administration du 15 Mars 2023**

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret 2007-2066 du 27 février 2007, portant création du Parc amazonien de Guyane,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 15 mars 2023, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Secrétaire Général des Services de l'Etat,

Mathieu GATINEAU